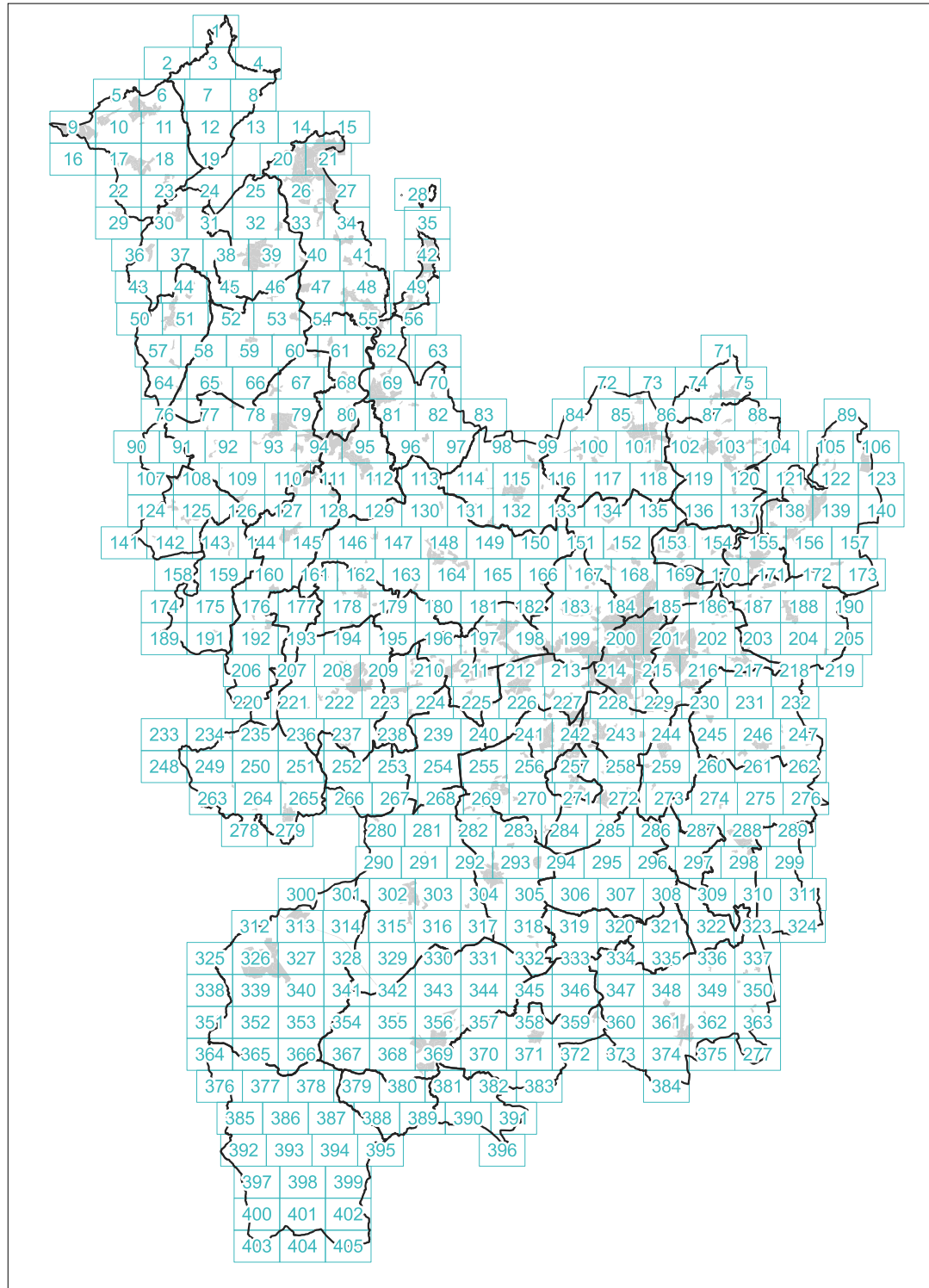


**Règlement graphique
DINAN AGGLOMÉRATION**



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Approbation du 27/01/2020

Modifié le 21/12/2021

Modifié le 27/02/2023

Mis en compatibilité le 11/09/2023

Projet de modification n°3

**VERSION - DOSSIER
NOTIFIÉ AUX
PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIÉES**



Echelle 1:5000 ème

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19)
- Bâtiments remarquables (art. L.151-19)
- Cônes de visibilité (art. L.151-19)
- Cônes de visibilité - inconstructible (art. L.151-19)
- Interdictions de changements de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques et les établissements de restauration
- Petits patrimoines protégés (art. L.151-19)
- Changements de destination habitation (art. L.151-11)
- Linéaires commerciaux (art. L.151-16)
- Haies et talus protégés (art. L.151-23)
- Mur d'intérêt patrimonial protégé (art. L.151-19)
- Alignement ligne de référence
- Alignements d'arbres à protéger (art. L.151-19)
- Cheminements doux à créer ou à conserver (art. L.151-38)
- Ligne de référence du gabarit
- Linéaire préservation de l'habitat
- Espaces proches du rivage (art. L.121-13)
- Limites de zones humides
- Bandes paysagères (art L.151-19)
- Emplacement réservé (art L.151-41)
- Espace Boisé Classé à créer
- Espaces Boisés Classés (art L.113-1)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art L.151-7)
- Patrimoine paysager à protéger (art L.151-19)
- Périmètre de protection d'un captage d'eau potable
- Périmètres de centralité commerciale (art L.151-16)
- Servitude de mixité sociale
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zones humides protégées (art. L.121-123)
- Zones Non Aedificandi
- Atlas des Zones Inondables - Fort
- Plan de Prévention des Risque Inondation
- Submersion marine : aléa fort
- Submersion marine : aléa moyen
- Submersion marine : aléa futur
- Submersion marine : zone de dissipation de l'énergie à l'arrière du système de protection
- Espace naturelle sensible
- Périmètre de sursis à statuer
- Natura 2000

Zonage

- Zones Agricoles
- Zone A Urbaniser à long terme
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité
- Zones Naturelles
- Zones Urbaines et à Urbaniser
- Zones d'Activité

Elements de description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
 UAp : Zone urbaine centrale à valeur patrimoniale
 UB : Zone urbaine de faubourgs
 UBd1, UBd2, UBd3 : Zones urbaines de Dinan
 UBdc : Zone urbaine de Dinan liée à la présence de collectifs
 Uca, Ucb : Zones urbaines pavillonnaires
 UCsc : Zone urbaine de Saint Cast le Guildo en front de mer
 UCsd : Zone urbaine pavillonnaire de Sables d'Or les pins
 Uy1, Uy2, Uy3 : Zones urbaines à vocation d'activités
 Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
 Ut : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
 Upro : Zone urbaine concernée par la présence d'une OAP valant règlement

N : Zone naturelle générale
 Nf : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
 Npc : Zone naturelle liée à la protection des captages d'eau potable
 Nc : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
 Ne : Zone naturelle liée à la présence d'équipements
 Ng : Zone naturelle liée à la présence d'un golf
 Ngv : Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
 Nt : Zone naturelle liée à une activité touristique
 Nlo : Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
 Nj : Zone naturelle liée à des espaces de nature en ville à préserver
 Nes : Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire

A : Zone agricole générale
 Aa : Zone agricole inconstructible
 Ay : Zone agricole liée aux activités isolées
 Ace : Zone agricole liée à l'activité de centre équestre

1AUh1, 1AUh2, 1AUhp : Zones à urbaniser à vocation d'habitat
 1AUy1, 1AUy2, 1AUy3, 1AUy4 : Zones à urbaniser à vocation économique
 1AUyc : Zone à urbaniser à vocation commerciale (ZACOM)
 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements
 1AUes : Zone dédié au développement de l'énergie solaire
 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
 2AUy : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités
 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'équipements
 2AUT : Zone à urbaniser à long terme à vocation touristique

Zonages spécifiques liés aux communes littorales :

Nl : Zone naturelle
 Nm : Zone naturelle liée au zonage en mer
 Nr : Zone naturelle liée aux espaces remarquables
 Npl : Zone naturelle liée à une vocation portuaire
 Nca : Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
 Nel : Zone naturelle liée à la présence d'équipements
 Ntl : Zone naturelle liée à une activité touristique
 Ncl : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
 Ngl : Zone naturelle liée à la présence d'un golf
 Nhnle : Zone naturelle liée à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement
 Al : Zone agricole des communes littorales
 Ao : Zone agricole liée aux activités conchylicoles
 Ayl : Zone agricole liée aux activités isolées en communes littorales
 Acel : Zone agricole liée à l'activité de centre équestre en communes littorales

Indices de zonage spécifiques :

(i) : Zone concernée par un PPRi
 (pc) : Zone concernée par une périmètre de protection de captage d'eau potable
 (sj) : Zone concernée par des dispositions réglementaires particulières (Saint-Jacut-de-la-Mer)